



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(7)/2
5 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Nairobi, 17-28 octobre 2005
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME ET BUDGET

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

Aux termes de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Parties approuve son programme d'activité et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

Le présent document donne un aperçu général des documents relatifs au programme et au budget, publiés sous les cotes ICCD/COP(7)/2/Add.1 à Add.6, qui ont été soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa septième session conformément à la décision 23/COP.6 et aux autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. GÉNÉRALITÉS.....	1 - 4	3
A. Mandat	1 - 3	3
B. Objet du rapport.....	4	3
II. PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007	5 - 13	4
A. Budget de base	5 - 9	4
B. Fonds supplémentaire et Fonds spécial	10 - 13	5
III. RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS.....	14 - 15	5
IV. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003, CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003	16 - 19	5
V. EXAMEN GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION DES NATIONS UNIES	20	6
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	21	6

I. GÉNÉRALITÉS

A. Mandat

1. Aux termes de l'alinéa *d* de l'article 10 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties (ICCD/COP(1)/11/Add.1), l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.
2. Dans sa décision 23/COP.6, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa septième session un budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Elle a invité le Secrétaire exécutif à lui rendre compte, à sa septième session, de l'état de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2004 et 2005.
3. Dans sa décision 11/COP.6, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa septième session une question intitulée «Raison d'être, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale et arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités» et a prié le secrétariat d'établir un document d'information visant à faciliter le processus décisionnel. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(7)/7.

B. Objet du rapport

4. Le présent document et ses additifs visent à répondre aux demandes formulées par la Conférence des Parties à sa sixième session, comme indiqué ci-dessus. Les additifs sont les suivants:
 1. ICCD/COP(7)/2/Add.1 (A) et (B) Programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007
 2. ICCD/COP(7)/2/Add.2 (Fonds supplémentaire et Fonds spécial) Programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007
 3. ICCD/COP(7)/2/Add.3 (A) et (B) Rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005
 4. ICCD/COP(7)/2/Add.4 Rapport sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires pour l'exercice biennal 2004-2005
 5. ICCD/COP(7)/2/Add.5 (A) et (B) États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003; Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU
 6. ICCD/COP(7)/2/Add.6 Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005

II. PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

A. Budget de base

5. Le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 tient compte tant des dispositions de la Convention que des décisions de la Conférence des Parties. Il cadre également avec les activités récentes du secrétariat décrites dans le document ICCD/CRIC(4)/2, en prenant en considération les tâches précises et assorties de délais qui figurent dans les conclusions et recommandations des première et troisième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, adoptée à la quatrième session de la Conférence des Parties (décision 8/COP.4).

6. Le montant total des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007, y compris les dépenses d'appui aux programmes et la réserve de trésorerie mais à l'exclusion du coût éventuel des services de conférence, est évalué à 23 624 000 dollars des États-Unis (18 185 000 euros) (11 740 000 dollars pour 2004 et 11 884 000 dollars pour 2005). Le projet du secrétariat pour l'exercice biennal 2006-2007 est en augmentation de 20,25 % en dollars des États-Unis et de 16,80 % en euros par rapport au budget de l'exercice précédent, révisé en fonction du coût estimatif des dépenses en 2004-2005 (aux taux actuellement en vigueur), en tenant compte des effets des variations des taux de change, de l'inflation et des ajustements des traitements. Les ressources nécessaires au titre du Mécanisme mondial sont en augmentation de 18,03 % en dollars des États-Unis et de 14,63 % en euros par rapport au budget révisé pour 2004-2005. Par rapport au budget approuvé pour 2002-2003, le projet de budget représente un accroissement nominal de 54,16 % en dollars des États-Unis et de 1,46 % en euros.

7. L'augmentation proposée tient essentiellement aux facteurs suivants:

a) L'appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis ainsi que les ajustements des barèmes des traitements dans le système des Nations Unies;

b) Le projet conserve la dotation en effectifs et le classement du personnel et prévoit un certain appui aux activités de base nécessaires. Aucune création ou aucun reclassement de poste n'est proposé.

8. Le secrétariat entend, notamment dans le cadre de son programme de travail conjoint avec le Mécanisme mondial, privilégier le renforcement de l'appui à fournir à de nombreux pays en développement touchés parties qui demandent une assistance accrue à ce stade du processus aux niveaux national, sous-régional et régional.

9. Les principales priorités de l'exercice biennal 2006-2007 seront notamment les suivantes: les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, l'appui à l'élaboration des rapports sur l'application de la Convention dans d'autres régions que l'Afrique et d'autres dispositions en vue des prochaines réunions d'examen, le renforcement des dimensions scientifiques, thématiques et synergiques dans le processus de mise en œuvre de la Convention et les activités relatives à l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006.

B. Fonds supplémentaire et Fonds spécial

10. Conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les plans de dépenses au titre du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial pour l'exercice biennal 2006-2007 sont soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa septième session.
11. Parmi les activités susceptibles d'être entreprises au titre du Fonds supplémentaire figurent toutes activités que la Conférence des Parties pourrait approuver à sa septième session mais dont l'exécution ne pourrait être financée à l'aide des ressources financières disponibles au titre du budget de base. Des fonds sont sollicités pour fournir une assistance aux Parties, à la demande, pour faciliter l'élaboration de leurs rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux, et pour appuyer la formulation et/ou le lancement d'activités nationales, sous-régionales, régionales et interrégionales.
12. Le programme supplémentaire englobe en outre la facilitation des processus de consultation et d'établissement de partenariats, l'intégration des programmes d'action nationaux dans les autres stratégies et programmes de développement des pays en développement touchés, le soutien à l'action de sensibilisation du public à la Convention, comme envisagé dans les annexes pertinentes concernant la mise en œuvre au niveau régional et dans le cadre de l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006.
13. Les fonds sont recherchés en coopération et coordination étroites avec le Mécanisme mondial et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

III. RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS

14. Le document ICCD/COP(7)/2/Add.3 récapitule les résultats financiers de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention pour 2004-2005, en donnant des informations sur les taux d'exécution ainsi que sur la mise en œuvre des programmes et les résultats obtenus. Le document ICCD/COP(7)/2/Add.4 fournit des informations complémentaires sur les activités financées à l'aide du Fonds supplémentaire. Il décrit brièvement les activités appuyées par le secrétariat, les résultats obtenus et les dépenses engagées.
15. Ces rapports présentent les dépenses au 30 juin 2005 et une estimation des recettes et des dépenses au 31 décembre 2005. Ils contiennent une brève description des activités à entreprendre au cours des six derniers mois de 2005, accompagnée d'une estimation des dépenses et d'une présentation des résultats escomptés.

IV. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DES FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003, CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

16. Au paragraphe 20 des règles de gestion financière de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 2/COP.1, annexe), il est stipulé que «les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies».

17. En juin 2004, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a achevé de vérifier les opérations de la Convention pour l'exercice 2002-2003, clos le 31 décembre 2003, et a procédé à un examen des mécanismes administratifs mis en place par le secrétariat.

18. La vérification des comptes devait permettre au Comité de juger si les dépenses inscrites dans les états financiers de l'exercice 2002-2003 avaient été engagées dans le but d'atteindre les objectifs approuvés par la Conférence des Parties, de s'assurer que la classification et l'enregistrement des recettes et des dépenses avaient été faits conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière, de vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Convention au 31 décembre 2003, d'évaluer l'adéquation des systèmes financiers et des procédés de contrôle interne, d'examiner les documents comptables et autres pièces justificatives et de déterminer l'efficacité des procédures financières, des procédés de contrôle financier interne et, d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de la Convention.

19. Le rapport des commissaires aux comptes, en date du 30 novembre 2004, qui a été soumis dans son intégralité à la Conférence des Parties, indique que le secrétariat s'est conformé dans ses activités aux normes comptables de l'ONU et a établi une base financière solide. Les commissaires y formulent des suggestions visant à améliorer de façon suivie la gestion financière comme la gestion administrative de la Convention.

V. EXAMEN GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION DES NATIONS UNIES

20. Conformément à la décision 23/COP.6, le Corps commun d'inspection des Nations Unies, prenant en considération les principes directeurs établis par le Bureau de la Conférence à sa sixième session, a soumis son rapport intitulé «Examen de la gestion, de l'administration et des activités du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification» le 9 août 2005. Le secrétariat a reçu le rapport qui figure dans le document ICCD/COP(7)/4.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

21. À l'issue des délibérations de sa septième session, la Conférence des Parties pourrait:

a) Approuver un montant total de 23 624 000 dollars (18 185 000 euros) pour l'exercice biennal 2006-2007, correspondant aux programmes énumérés au tableau 3 du document ICCD/COP(7)/2/Add.1 (A) (non compris les dépenses pour imprévus);

b) Autoriser le Secrétaire exécutif à utiliser les excédents provenant des exercices biennaux antérieurs pour financer à hauteur de 1 500 000 dollars le moins-perçu dû à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis au cours de l'exercice biennal en cours;

c) Examiner les mesures possibles présentées par le secrétariat pour protéger les fonds de la Convention contre les effets préjudiciables des variations des taux de change;

d) Autoriser le secrétariat à appliquer le barème des quotes-parts que l'Assemblée générale adoptera à sa soixantième session;

- e) Revoir les cas d'anciens soldes impayés de contributions et dire au secrétariat ce qu'il y a lieu de faire à ce sujet;
- f) Indiquer au secrétariat comment procéder au cas où l'Assemblée générale n'approuverait pas le financement des services de conférence recommandé dans le budget pour l'exercice biennal 2006-2007;
- g) Approuver le projet de transfert du siège du secrétariat dans le complexe des Nations Unies à Bonn (Allemagne), à condition qu'il n'en résulte pas de coût supplémentaire pour le budget de base;
- h) Se prononcer sur les dispositions budgétaires relatives aux unités de coordination régionale mentionnées dans le document ICCD/COP(7)/7;
- i) Prendre note des activités à entreprendre au titre du Fonds supplémentaire au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et des besoins de financement prévus correspondants;
- j) Inviter les Parties, ainsi que les gouvernements des États non parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions au Fonds supplémentaire;
- k) Examiner les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention en 2002-2003, tels qu'ils figurent dans le document ICCD/COP(7)/2/Add.5;
- l) Prendre note des rapports sur les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention tels qu'ils figurent dans les documents ICCD/COP(7)/2/Add.3 et Add.4.
